



**CERTIFICAT RELATIF AU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE POUR LA DEMANDE
D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE SUR LE RÈGLEMENT NUMÉRO 7210**

**Second projet de règlement numéro 7210 amendant le règlement de zonage 7200
afin d'ajouter dans la grille des spécifications H-01, la disposition particulière de projet intégré et
de modifier la superficie maximale pour les garages privés attachés au bâtiment principal dont
l'usage est l'habitation**

Je, Marie-Renée Houde, greffière de la Ville de Bois-des-Filion, certifie par les présentes :

☞ Que le nombre de personnes habiles à voter dans les zones de la Ville qui sont visées par ce second projet de règlement est :

Zone visée	Personnes habiles à voter	> 21 personnes au moins 12 < 21 au moins la majorité (LAU 133, paragraphe 2 ^o du premier alinéa)
H-01	192	0
Zones contiguës	Personnes habiles à voter	
H-02, H-04 et H-06	1 226	0

Absence de demande d'approbation référendaire :

Toutes dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

DONNÉ À BOIS-DES-FILION, ce 27 juillet 2022.

Marie-Renée Houde, OMA
Greffière